

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12 JUL. 2018

ID : 056-215600834-20180628-D201806021-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 juin 2018

Objet de la délibération

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ARBOREPOM

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.06.021

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ARBOREPOM

Rapporteur : Julian PONDAVEN

1. Historique :

En 2016 la collectivité a souhaité la création de vergers conservatoires permettant d'abriter des espèces et variétés locales rustiques, adaptées au sol et au climat et naturellement plus résistantes aux maladies. La plantation permettant de préserver le patrimoine tant génétique que culturel. Une étude menée en septembre 2016 par Mme Le Forestier (stagiaire à la DAP) a permis d'identifier les possibilités de réalisation, d'implantation ainsi que les partenaires à associer à la mise en place de ces vergers conservatoires.

2. La définition du projet : enjeux et objectif du verger conservatoire multi-sites

- ✓ **Poursuivre l'aménagement durable sur la commune :** densifier le maillage vert sur le territoire, valoriser des espaces sans identité paysagère, favoriser la biodiversité et sensibiliser les habitants à la biodiversité.
- ✓ **Développer le lien social et culturel :** encourager les habitants à devenir des acteurs de la nature en ville, créer de nouveaux espaces naturels d'échanges, sensibiliser les habitants à leur patrimoine végétal, faire un lien entre le végétal et l'histoire de la commune.
- ✓ **Développer l'agriculture urbaine :** transformer des espaces en terre nourricière, sensibiliser les habitants à l'alimentation saine, aux circuits courts.

3. Le lieu d'implantation :

Après plusieurs propositions le lieu identifié est la parcelle AK 360 située à Malachappe en bordure du Blavet et à proximité du local des jardiniers du blavet et des incroyables comestibles.

Intérêts :

- Parcelle non utilisée.
- A proximité du Blavet et lieu de passage important.
- A proximité des jardiniers du Blavet et incroyables comestibles.

4. Les partenaires :

La mise en œuvre de ce projet nécessite un partenariat via une convention (voir document joint) avec une association qui apportera son expertise et sa technicité (inventaire des variétés locales, greffage, taille de formations les 3 premières années).

- **Arborepom** basée à Arzano (29) présidée par Monsieur Jean-Pierre ROULLAUD, éminent référent de la pomme, est impliquée via des conventions de prestation dans de nombreux projets de vergers patrimoniaux dans toute la Cornouaille et la Vallée du Scorff (Quimperlé, Crozon, Concarneau, Lignol, etc.). Cette association intervient sous condition de réalisation d'un inventaire sur la commune.

En appui la collectivité impliquera également :

- Une Association locale de jardiniers

Le support d'associations locales de jardiniers est également important pour la réussite du projet. Sur le site de Malachappe les jardiniers du Blavet seront impliqués pour assurer l'animation des vergers (fête de la pomme, récolte des fruits, évènements culinaires, évènements autour de la greffe, gestion du surplus des fruits avec des associations d'aide alimentaire, etc.) et ainsi favoriser la pérennité du projet.

5. Le calendrier :

2018

- juin 2018 : signature de la convention avec Arborepom.
- Communication pour réaliser un inventaire de la pomme à l'échelle de la commune (sur Quimperlé environ 60 personnes se sont manifestées), via le bulletin municipal, conférence de presse, site internet de la ville, réseaux sociaux, bulletin pour inventaire déposé dans les lieux publics, panneaux commerces, panneaux d'information sur le site.
- Juillet/août : 2 jours pour reconnaissance, collecte pomme hâtive (**semaine 30 et 34**).
- Début septembre : formation des collecteurs
- Octobre: identification et collectage (**Semaine 40 et 43**). Sachets fournis par Arborepom.

2019

- Janvier/février 2019 : conférence.
- Mars 2019 : initiation greffes.
- Avril 2019 : greffes sur les 24 portes greffes plantés par le SEVE en 2017 (12 variétés).

6. Perspectives

Le projet de vergers conservatoires éclatés participera à l'amélioration de la qualité paysagère tout en s'inscrivant dans la démarche de Gestion Différenciée. C'est un projet citoyen, ludique et pédagogique créant de nouveaux lieux de partage et de rencontre. Il peut par ailleurs présenter un intérêt touristique en le reliant au patrimoine de la ville. Enfin, il peut s'inscrire dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial en mettant en valeur le patrimoine agricole et culinaire du Pays de Lorient.

Arborepom propose via 1 convention (jointe) de :

- Réaliser un inventaire variétal sur le territoire de la commune en collaboration avec l'association "Les Jardins du Blavet".
- Réaliser une conférence sur la pomme.
- Réaliser une initiation au greffage et collectage de greffons.
- Réaliser un greffage sur les portes greffes de Malachappe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 13 juin 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 12 JUL. 2018

ID : 056-215600834-20180628-D201806021-DE

- AUTORISE le Maire à signer la convention.
- DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget au compte : 600-823-611.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU